



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 25/2022



Objet du préavis

Demande de crédit complémentaire pour le préavis n° 11/2017 Remise en état du bâtiment du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

Le préavis n° 11/2017 approuvé par le Conseil communal en date du 19 juillet 2017 à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 peut être bouclé étant donné que tous les travaux sont terminés, les factures payées et toutes les indemnités en faveur de la Commune de Payerne encaissées.

En cours de travaux, certains de ces derniers ont été déclarés en plus-values de modernisation non liés à l'incendie. Lors de l'établissement du préavis n° 11/2017 et de l'urgence des premières mesures, notamment le dégagement des décombres, certaines imprécisions ont émaillé le devis général et l'indemnisation des dépenses par l'ECA. Dès lors, un dépassement du crédit autorisé a été enregistré bien que couvert en majeure partie par des indemnités supplémentaires de l'ECA.

Dans le cadre de la procédure du bouclage du préavis n° 11/2017, la demande d'un crédit complémentaire s'avère néanmoins nécessaire.

Il est précisé que la grande partie des travaux a été menée de 2017 à 2018 afin de permettre à nouveau l'occupation du bâtiment. Par contre le déroulement des travaux du bâtiment voisin, à l'origine du sinistre, a particulièrement retardé la finalisation des travaux, notamment les raccordements de toiture ainsi que la résolution des dommages dus aux infiltrations d'eau par les murs non protégés des intempéries.

2. Objet du préavis

Le préavis a pour objet de préciser les travaux qui n'ont été que partiellement indemnisés par l'ECA pour la raison qu'ils relevaient de plus-values de modernisation et que la remise en état sous forme de réparation était techniquement possible. Lors de ces travaux de remise en état, l'opportunité de moderniser ou d'assainir complètement a été saisie. Le décompte des travaux exécutés se présente ainsi :

	Total (en Fr.)	Fonctionnement Comptes 2017 à 2020	Préavis 2017 à 2021
Préavis n° 11/2017, crédit approuvé	245'000.—		245'000.—
Coût total	293'322.20	43'995.60	249'326.60
Indemnités travaux versée par l'ECA	270'732.35	43'995.60	226'736.75
Différence	22'589.85		22'589.85

Autres indemnités pour les pertes locatives

	Total (en Fr.)
Perte locative totale	30'074.—
Indemnité supplémentaire versée par l'ECA (perte locative), comptes 2020	11'991.45
Indemnité versée par La Mobilière (perte locative), comptes 2019	17'698.—
Total indemnités supplémentaires	29'689.45

En conclusion, la différence réelle entre le coût total des travaux de remise en état après incendie et l'indemnité travaux ECA versée est de Fr. 22'589.85. Ce dépassement correspond approximativement aux travaux à plus-value non indemnisés tels que le remplacement d'anciennes fenêtres, d'appareils sanitaires obsolètes, de revêtement de sols et remplacement d'anciens velux, le tout assimilé à de la rénovation indépendante de l'incendie.

D'un point de vue technique en vue du bouclage du préavis municipal n° 11/2017, le dépassement des dépenses se monte à Fr. 4'326.60 (différence au crédit approuvé) et la différence de l'indemnité des assurances et le coût des travaux est de Fr. 22'589.85.

3. Financement

Il est prévu de financer ce dépassement par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

Il est prévu d'amortir la somme de Fr. 22'589.85 sur le seul exercice 2022.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 25/2022 de la Municipalité du 2 novembre 2022 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à boucler le préavis n° 11/2017 pour la remise en état du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 avec un crédit complémentaire comme décrit dans le présent préavis ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 22'589.85 par les fonds disponibles en trésorerie.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 2 novembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipal délégué : M. Nicolas Schmid